

**CONSEIL SYNDICAL  
SESSION DU 11 OCTOBRE 2023 – 18 H 30**

**Chambéry-Grand Lac économie**

**A Savoie Technolac  
Bâtiment Horloge  
16 avenue Lac du Bourget  
73370 LE BOURGET DU LAC**

**PROCES-VERBAL**

Le onze octobre deux mille-vingt-trois, le Conseil Syndical de Chambéry-Grand Lac économie s'est réuni sous la présidence de Madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Présidente. La séance a été publique.

Etaient présents : Robert AGUETTAZ - Grégory BASIN - Luc BERTHOUD - Florence BOURGEOIS - Philippe DA SILVA LOPES - Lionel DARBON - Rudolph DI GIORGIO - Nathalie FONTAINE - François FOURCHES - Christian GOGNY - Yves MERCIER - Pascal MITHIEUX - Marie-Pierre MONTORO-SADOUX - Christophe PIERRETON - Benoît PERROTTON - Josette REMY - Olivier ROGNARD - Edouard SIMONIAN - Brigitte TOUGNE-PICAZO - André VERDU -

Excusés : Jean-Benoît CERINO - Aloïs CHASSOT - Michel FRUGIER - Thibaut GUIGUE - Florian MAITRE - Raphaëlle MOURIC - Thierry REPENTIN - Daniel ROCHAIX - Alain THIEFFENAT -

Pouvoirs : Arthur BOIX-NEVEU à Florence BOURGEOIS -

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 20

Secrétaire de séance : Florence BOURGEOIS

Assistaient également à la séance : Patrice BLANCHOZ - Régis DORMOY - Hervé LAURENT - Christelle POUZERATTE - Béatrice RUBEAU - Véronique VALLA

**ORDRE DU JOUR**

**Présentation de Savoie Mont Blanc Angels par Edouard TIVOLY, président, et Nicolas SCHOTKOSKY, directeur.**

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 12 juillet 2023.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical approuve à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Syndical du 12 juillet 2023.

**Aménagement :**

**Sur présentation d'Yves MERCIER, vice-président :**

**Délibération N° C23-53**

**PAE GRAND VERGER – Commune de Chambéry – Actualisation du prix.**

**Augmentation et harmonisation avec la SDP tertiaire sur Savoie Technolac.**

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** Approuve l'actualisation du prix de la SDP à 220€/m<sup>2</sup>/HT.

**Article 2 :** Applique ce prix aux futurs projets sur ce site.

**Article 3 :** Autorise la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents.

#### **Délibération N° C23-54**

**Requalification secteurs RD 1006 – Pré Renaud – La Tuilerie – La Plantaz – Roc Noir – Validation du scénario et feuille de route. Commune de La Ravoire.**

Accord de la commune pour valider cette étude qui prévoit des secteurs à requalifier et pour reconstituer le stock de foncier.

**Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** Approuve le scénario et le plan d'actions proposés.

**Article 2 :** Planifie, budgète et met en œuvre les actions de cette feuille de route relevant des compétences et du pilotage de Chambéry-Grand Lac économie.

**Article 3 :** Autorise la présidente à signer tous documents relatifs à cette démarche.

#### **Délibération N° C23-55**

**Commune de La Ravoire – Cession à la société ELM et demande de cession à l'EPFL.**

Demande à l'EPFL de cession d'une bande de foncier situé dans le périmètre le long de la RD 1006, au profit de la société ELM pour lui permettre une extension de son site, au prix de 282 € HT.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** Sollicite l'EPFL de la Savoie pour céder une emprise d'environ 355 m<sup>2</sup> à prendre sur les parcelles E 214 et 216, située le long de la RD 1006 sur la commune de La Ravoire, à la société ELM ou toute société qu'elle se substituerait, afin de réaliser une extension de son site limitrophe, au prix de 282 € HT/m<sup>2</sup>.

**Article 2 :** Précise que les frais d'acte seront à la charge de la société ELM.

**Article 3 :** Autorise la Présidente ou son représentant à signer les documents à intervenir.

#### **Délibération N° C23-56**

**PAE LES BARILLETES 2 – Commune Saint-Alban-Leyse - Création du Parc d'Activités Economiques.**

CGLE intervient en intermédiaire entre la commune et Cristal Habitat pour l'achat du foncier qui sera mis en bail à construction à Cristal.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** Approuve la création du PAE Barillettes 2 sur la commune de Saint-Alban-Leyse.

**Article 2 :** Autorise la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération d'aménagement

#### **Délibération N° C23-57**

**PAE LES BARILLETES 2 – Commune de Saint-Alban-Leyse – Achat de foncier à la commune de Saint-Alban-Leyse.**

Acquisition de foncier appartenant à la commune de SAINT-ALBAN-LEYSSE pour le donner en bail à construction à CRISTAL HABITAT

Prix 200 € HT/m<sup>2</sup> avec paiement différé à la signature du bail avec CRISTAL.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,**

**Article 1 :** Autorise l'acquisition de la Commune de Saint-Alban-Leyse de la parcelle cadastrée section AI numéro 353 pour une superficie totale de 2 359 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 200 € HT/m<sup>2</sup>, avec un paiement différé à la commercialisation.

**Article 2 :** Précise que les frais d'acte liés à cette acquisition seront supportés par Chambéry-Grand Lac économie, exonéré de la perception des droits d'enregistrement et de publicité foncière en vertu de l'article 1042 du Code général des impôts.

**Article 3 :** Autorise la présidente ou son représentant à signer tous documents à intervenir.

### **Délibération N° C23-58**

**Création du Parc d'Activité Le Pontet – Commune de Montagnole.**

Réalisation d'une opération d'aménagement pour la création du PAE Le Pontet – 1,8 ha de foncier et un bilan équilibré à 1,58 million d'euros.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** Approuve la création du parc d'activités « Le Pontet » sur la commune de Montagnole.

**Article 2 :** Approuve le bilan prévisionnel à l'équilibre.

**Article 3 :** Autorise la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération d'aménagement.

**Article 4 :** Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2024.

### **Délibération N° C23-59**

**PAE LE PONTET – Achat de foncier à la commune de Montagnole.**

Acquisition de foncier appartenant à la commune de MONTAGNOLE et nécessaire à la création du PAE le Pontet

Prix 17 € HT/m<sup>2</sup> avec paiement différé au fur et à mesure de la commercialisation.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** Autorise l'acquisition de la Commune de Montagnole d'une parcelle d'environ 1,8 hectare à prendre sur la parcelle cadastrée section AB numéro 43, moyennant le prix de 17 € HT/m<sup>2</sup>, avec un paiement différé au fur et à mesure des commercialisations.

**Article 2 :** Précise que les frais d'acte liés à cette acquisition seront supportés par Chambéry-Grand Lac économie, exonéré de la perception des droits d'enregistrement et de publicité foncière en vertu de l'article 1042 du Code général des impôts.

**Article 3 :** Autorise la présidente ou son représentant à signer l'acte de vente et tous documents s'y rapportant.

### **Délibération N° C23-60**

**PAE LE PONTET – Achat de foncier appartenant à la société VICAT.**

Acquisition de foncier appartenant à la société VICAT et nécessaire à la création du PAE le Pontet. Prix 15 € HT/m<sup>2</sup>.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** Autorise l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB numéro 41 d'une superficie d'environ 2312 m<sup>2</sup>, appartenant à la société VICAT moyennant le prix de 15 € HT/m<sup>2</sup>.

**Article 2 :** Précise que les frais d'acte liés à cette acquisition seront supportés par Chambéry-Grand Lac économie, exonéré de la perception des droits d'enregistrement et de publicité foncière en vertu de l'article 1042 du Code général des impôts.

**Article 3 :** Autorise la présidente ou son représentant à signer l'acte de vente et tous documents s'y rapportant.

## **Sur présentation de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, présidente**

### **Délibération N° C23-61**

#### **PAE FONTANETTES – Cession bâtiment SAF au profit de la société OMNIPHARM.**

Vente du bâtiment SAF à la société OMNIPHARM au prix de 600 000 €, entièrement à rénover, pour création espaces bureaux et stockage.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** Approuve la cession du bâtiment dénommé « bâtiment SAF » situé dans le parc d'activités Les Fontanettes, 130 avenue des Follaz sur la commune de Chambéry, dont l'assiette foncière est cadastrée section AH numéros 133 et 163, au profit de la société OMNIPHARM, ou toute société qu'elle se substituerait à cet effet.

**Article 2 :** Approuve les modalités financières de ladite vente, soit un prix de 600 000,00 € HT, les frais d'actes, droits et émoluments étant à la charge de la société acquéreur.

**Article 3 :** Autorise la Présidente ou son représentant à signer l'acte de vente et tous documents s'y rapportant.

## **Sur présentation d'Yves MERCIER, vice-président,**

### **Délibération N° C23-62**

#### **PAE ENTRE2LACS – Commune d'Entrelacs – Régularisation de foncier avec Grand Lac.**

Emprise d'environ 30 m<sup>2</sup> à régulariser avec Grand Lac conformément à l'alignement défini par la commune et au plan de bornage.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** Procède à l'acquisition d'une emprise d'environ 30 m<sup>2</sup> à prendre sur les parcelles cadastrées section C 2136, X 395 et 463, appartenant à Grand Lac, situées sur la commune d'Entrelacs, pour un prix de 15 €/m<sup>2</sup>, et de préciser que les frais d'acte, droits et émoluments générés par l'acte seront à la charge de Chambéry-Grand Lac économie.

**Article 2 :** Autorise la Présidente ou son représentant à signer les actes à intervenir.

### **Délibération N° C23663**

#### **PAE LE SAUVAGE – Convention d'intervention et de portage avec l'Etablissement Public Foncier Local – Rachat de foncier.**

Rachat de foncier à l'EPFL car fin de la convention de portage le 24 novembre 2023.

Solde à verser de 54 833,34 € HT après prise en compte des frais de portage et du remboursement en capital déjà versé.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** Approuve le rachat auprès de l'EPFL de la Savoie des parcelles sises sur la Commune d'ENTRELACS (Le Mognard) cadastrées section A numéros 702, 1328, 1340 et 1421 pour une superficie totale de 19 728 m<sup>2</sup>, moyennant un solde à verser de 58 238,38 € après prise en compte des frais de portage et du remboursement en capital déjà versé, tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

**Article 2 :** Autorise la présidente ou son représentant à signer tout document à intervenir.

## **Sur présentation de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, présidente**

### **Délibération N° C23-64**

#### **PAE LA PRAIRIE 2 – Achat de foncier auprès de la commune de Voglans**

Acquisition de foncier appartenant à la commune de VOGLANS et nécessaire à l'extension du PAE La Prairie 2.

Parcelles viabilisées et desservies par une structure routière de base  
Prix 90 € HT/m<sup>2</sup> avec paiement différé au fur et à mesure de la commercialisation.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Yves MERCIER ne participant pas au vote,**

**Article 1 :** Autorise l'acquisition de la Commune de Voglans des parcelles cadastrées section AM numéros 97, 90, 93, 85 et 17 pour une superficie totale de 4 580 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 90 € HT/m<sup>2</sup>, avec un paiement différé au fur et à mesure des commercialisations.

**Article 2 :** Précise que les frais d'acte liés à cette acquisition seront supportés par Chambéry-Grand Lac économie, exonérés de la perception des droits d'enregistrement et de publicité foncière en vertu de l'article 1042 du Code général des impôts.

**Article 3 :** Autorise la présidente ou son représentant à signer les documents à intervenir.

### **Délibération N° C23-65**

#### **PAE LA PRAIRIE 2 – Achat de foncier à Grand Lac**

Acquisition de foncier appartenant à GRAND LAC et nécessaire à l'extension du PAE La Prairie 2

Prix : 70 € HT/m<sup>2</sup> avec paiement différé au fur et à mesure de la commercialisation.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 :** Autorise l'acquisition de GRAND LAC des parcelles cadastrées section AM numéros 98, 91 et 95 pour une superficie totale de 13 512 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 70 € HT/m<sup>2</sup>, avec un paiement différé au fur et à mesure des commercialisations.

**Article 2 :** Précise que les frais d'acte liés à cette acquisition seront supportés par Chambéry-Grand Lac économie, exonéré de la perception des droits d'enregistrement et de publicité foncière en vertu de l'article 1042 du Code général des impôts.

**Article 3 :** Autorise la présidente ou son représentant à signer les documents à intervenir, et généralement à faire le nécessaire.

### **Délibération N° C23-66**

#### **PAE LA PRAIRIE 2 – Bail à construction au profit de Véolia**

Bail à construction sur le lot n°3 du PAE PRAIRIE 2 au profit de VEOLIA pour l'implantation d'un entrepôt et d'un bâtiment de bureaux

SDP d'environ 1 500 m<sup>2</sup> - Loyer 150 € HT/m<sup>2</sup>.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** Approuve la conclusion d'un bail à construction d'une durée de 60 ans, au profit de la société VEOLIA ou toute société qu'elle se substituerait pour la réalisation de cette opération, portant sur une parcelle à détacher des parcelles cadastrées section AM numéros 98, 91, 95, 97, 90, 93, et 85, pour une superficie d'environ 5 037 m<sup>2</sup>, avec l'obligation d'édifier un entrepôt et un bâtiment à usage de bureau.

**Article 2 :** Approuve les modalités financières dudit bail à construction, soit un loyer de 150 € HT/m<sup>2</sup>, les frais d'actes, droits et émoluments étant supportés par le preneur à bail. Ce loyer sera payable comptant en totalité le jour de la signature du bail à construction.

**Article 3 :** Autorise la présidente ou son représentant à signer le bail à construction et tous documents s'y rapportant.

### **Délibération N° C23-67**

**PAE SAVOIE TECHNOLAC – Réseau Initiative Publique Arianet – Cession des câbles de communication électronique et des équipements constituant le réseau Arianet en vue de leur exploitation.**

Finalisation de la cession du réseau Arianet au profit de Covage avec précision des modalités techniques et financières.

**Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** Autorise Madame la Présidente ou son représentant à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à la finalisation de la cession.

**Article 2 :** Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer la promesse synallagmatique de cession, le contrat de cession, la convention d'occupation domaniale, et plus généralement tous documents y afférents.

### **Finances :**

**Sur présentation d'Olivier ROGNARD, vice-président**

### **Délibération N° C23-68**

**Portage EPFL La Ravoire – Transfert partiel au Budget Annexe Immobilier et avance à l'EPFL.**

Cette opération a pour objet d'utiliser l'excédent d'investissement constitué sur le BA Immobilier pour participer au financement des Réserves Foncières.

Elle consiste à transférer partiellement le portage en cours du Budget Général au Budget Immobilier et effectuer une avance d'un montant de 280 K€ à l'EPFL sur le Budget Immobilier.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** Approuve le transfert partiel du portage EPFL proposé du Budget Général vers le Budget Annexe Immobilier.

**Article 2 :** Verse en 2023 une avance à l'EPFL à hauteur de 280 000 €.

**Article 3 :** Autorise la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération

**Article 4 :** les crédits correspondant aux écritures seront inscrits par Décision Modificative.

### **Délibération N° C23-69**

**Mise en place de la M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

Le passage à la nomenclature comptable M57 est obligatoire à compter du 01/01/2024.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** Adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de CGLE et les Budget annexe Immobilier et Aménagement à compter du 1er janvier 2024.

**Article 2 :** Autorise la Présidente ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

### **Délibération N° C23-70**

**Adoption du Règlement Budgétaire et Financier.**

Le passage en M57 rend obligatoire l'adoption d'un règlement budgétaire et financier.

Document consultable sur demande.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** Approuve le Règlement Budgétaire et Financier ci-annexé.

## **Délibération N° C23-71**

### **Mode de gestion des amortissements en M57.**

En M57 les amortissements seront gérés au prorata temporis.

Il est proposé de reconduire les durées d'amortissement antérieures et de déroger à la règle du prorata pour les immobilisations de faible valeur.

### **Durée d'amortissement des immobilisations en M57**

Articles M57	budgetaires	Nature des biens	Durée d'amortissement
		Logiciels	5 ans
21828		Camions Engins de voirie	10 ans
21828		Voitures	5 ans
21848		Matériel de bureau et Mobilier	15 ans
21838		Matériel informatique	5 ans
2185		Matériel de téléphonie : téléphones portables	5 ans
2185		Matériel de téléphonie : téléphones fixes serveur téléphonique	10 ans
2158		Installations et appareil de chauffage	25 ans
2135		Ascenseurs	30 ans
2158		Matériels techniques divers	15 ans
2121		Plantations	15 ans
2128		Autres agencements et aménagement de terrain	20 ans
214		Construction sur sol d'autrui	Durée du bail
		Bâtiments légers, abris	10 ans
2135		Agencement Aménagement des bâtiments	15 ans

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** Adopte les durées d'amortissement figurant ci-avant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 2 :** Calcule l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service du bien.

**Article 3 :** Déroge à la pratique de l'amortissement au prorata temporis uniquement pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 1000 € TTC pour le Budget général et 1000 € HT pour le Budget Annexe Immobilier.

**Article 4 :** Rappelle que tout plan d'amortissement commencé avant le 31/12/2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités défini à l'origine.

## **Délibération N° C23-72**

### **Décision Modificative N° 2 – Budget Général – Budget Annexe Immobilier – Budget Annexe Aménagement.**

Ajustement de crédits correspondant au transfert partiel du portage EPFL sur le Budget Immobilier, aux régularisations d'inventaire rendues nécessaires par le passage en M57 et à des régularisations de charges locatives sur le Budget Aménagement.

- Budget Général

INVESTISSEMENT DEPENSES				INVESTISSEMENT RECETTES			
Intitulé besoin	Chapitre/ Opération	N° de compte	Montant	Intitulé besoin	Chapitre/ Opération	N° de compte	Montant
				Annulation annuités 2021-2022	27	276381	12 000,00 €
				Recours à l'emprunt	16	1641	- 12 000,00 €
Régularisation inventaire	041	2315	68 800,00 €	Régularisation inventaire	041	2313	68 800,00 €
Régularisation inventaire	041	2315	106 200,00 €	Régularisation inventaire	041	2318	106 200,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>175 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>175 000,00 €</b>

- Budget annexe immobilier

INVESTISSEMENT DEPENSES				INVESTISSEMENT RECETTES			
Intitulé besoin	Chapitre/ Opération	N° de compte	Montant	Intitulé besoin	Chapitre/O pération	N° de compte	Montant
Acquisition Immobilière	17015	2132	- 300 000,00 €				
Avance Portage EPFL La Ravoire RD	27	276391	300 000,00 €				
Subvention Crèche - régularisation	041	20422	100 000,00 €	Subvention Crèche -	041	2313	100 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>100 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>100 000,00 €</b>

- Budget annexe aménagement

FONCTIONNEMENT DEPENSES			FONCTIONNEMENT RECETTES		
Intitulé besoin	Chapitre	Montant	Intitulé besoin	Chapitre	Montant
Régularisation de charges	67	3 500,00 €	Régularisation de charges	75	3 500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 500,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>3 500,00 €</b>

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** Approuve la Décision Modificative telle que présentée ci-dessus.

**Article 2 :** Approuve la durée d'amortissement de 15 ans pour la subvention d'équipement suscitée.

**Délibération N° C23-73**

**Restaurant Horloge – Régularisations écrites.**

Régularisation demandée par la Trésorerie dans le cadre du passage en M57.

A la suite de cette vente, il convient de régulariser les dépenses inscrites dans le compte 2313. Ces dépenses n'ayant pas été transposées dans les comptes définitifs au chapitre 21, une régularisation doit intervenir, notamment avant la mise en place de la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette opération s'opérera de la façon suivante par le Service de Gestion Comptable par une opération d'ordre non budgétaire, à savoir :

Débit du compte 192 – Montant : 903 609,70 euros

Crédit du compte 21318 – Montant : 903 609,70 euros

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** Approuve les écritures à effectuer par le Service de Gestion Comptable telles que proposées ci-dessus.



## **Entreprises :**

### **Sur présentation de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX**

#### **Délibération N° C23-74**

#### **Partenariats Economiques – attribution d’une subvention pour l’année 2023.**

Les conseils syndicaux des 24 mai et 12 juillet 2023 ont autorisé le versement de subventions à 12 structures locales.

La présente délibération propose de soutenir 4 autres acteurs locaux :

- Agence régionale de développement économique : 99 000 € (rappel : plus 1 000 € d’adhésion)
- Savoie Sauvegarde : 5 000 €
- Club des entreprises de l’université de Savoie Mont Blanc : 20 000 €
- Jeunes Ambassadeurs : 3 000 €

Montants conformes aux prévisions intégrées dans le budget prévisionnel.

**Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité,**

**Article 1 :** Approuve le versement de subventions aux associations et structures à caractère économique selon la répartition ci-dessus.

**Article 2 :** Précise que le versement de ces subventions s’effectuera, si nécessaire, sur la base d’une convention de partenariat avec les associations ou structures bénéficiaires.

**Article 3 :** Autorise la Présidente ou son représentant à signer les actes à intervenir.

### **Sur présentation de Luc BERTHOUD, vice-président**

#### **Délibération N° C23-75**

#### **Tarifs de location et de prestations au sein de l’Incubateur, des Pépinières et Hôtels d’Entreprises et des salles de réunion de Chambéry-Grand Lac économie.**

##### **1 – L’offre d’accompagnement et d’hébergement**

###### **1.1 – Accompagnement et accueil de l’entrepreneur et de son entreprise**

Cette première phase se déroule sur une durée d’environ 24 mois, pouvant être prolongée au maximum jusqu’à 36 mois.

Le service fourni à l’entreprise pendant cette période comprend :

- **Un parcours d’incubation et d’accompagnement dans le cadre de l’Incubateur Savoie Technolac :** cet accompagnement individualisé à tous les stades du projet, vise à donner au futur chef d’entreprise les meilleures chances de réussite. Il permet au créateur en phase d’incubation de passer de l’idée au projet, en l’aidant à élaborer son business plan, en évaluant et validant ce projet et en vérifiant sa faisabilité financière et commerciale. Le parcours d’incubation se met en place dans le cadre d’une convention d’incubation avec le porteur de projet.
- **Un parcours résidentiel en phase de démarrage** qui propose le choix entre plusieurs solutions :

**Une formule "Bureau/Atelier individuel" en convention d'occupation précaire de 24 mois au sein d'une pépinière d'entreprises. Le montant de l'indemnité (forfait comprenant loyer et charges) est fixé par la présente délibération.**

**Une formule " Bureau Nomade" composée des éléments suivants :**

- Détermination de l'adresse.
- Accès à un espace de coworking.
- Accès aux services d'accompagnement.
- Accès aux salles de réunion et aux espaces collectifs (selon le lieu).

**Une formule "Open Space" composée des éléments suivants :**

- Accès à un poste de travail dédié.
- Détermination de l'adresse.
- Accès aux services d'accompagnement.
- Accès aux salles de réunion et aux espaces collectifs (selon le lieu).

***A l'issue de cette première phase, deux options sont possibles :***

- L'entreprise quitte la pépinière d'entreprises pour rejoindre l'offre locative privée,
- L'entreprise émet le vœu de conserver ses locaux, la formule "hôtel d'entreprises" peut lui être proposée sous réserve de disponibilité suffisante.

A titre dérogatoire, l'entreprise pourra bénéficier du service de pépinière au-delà des 24 mois si le potentiel qu'elle présente et/ou sa situation le justifie. Les tarifs appliqués au moment de la mise en place de la prolongation seront ceux en vigueur pour la formule pépinière.

Le territoire de Chambéry-Grand Lac économie accueille également sur son territoire l'accélérateur de start-up "Village by CA", Société Coopérative d'Intérêt Collectif dans laquelle la collectivité est associée à côté du Crédit Agricole des Savoie.

Cet accélérateur, situé dans le Pôle Entrepreneuriat à Savoie Technolac, a pour vocation d'accueillir, en sortie de pépinières, les start-ups en fort développement.

### **1.2 – Hébergement de l'entreprise en formule "Hôtel d'entreprises"**

Cette seconde phase comprend la location au prix du marché de locaux par Chambéry-Grand Lac économie.

Le passage en formule "Hôtel d'entreprises" se déroule après un passage dans l'une des formules décrites ci-dessus ou directement, par dérogation, notamment pour les entreprises existantes souhaitant créer une antenne sur le territoire afin de tester le marché local.

La fixation du montant du loyer se fait aux tarifs fixés par la présente délibération.

Compte tenu des possibles variations des prix du marché et dans un souci d'adaptation, il est proposé une variation possible de + ou – 15 % des tarifs fixés par cette présente délibération.

### **1.3 - Une offre de télétravail**

Actuellement, la pratique du télétravail se développe. Il s'inscrit dans une démarche d'amélioration de l'organisation du travail et s'appuie sur les technologies numériques. Il s'agit d'un travail effectué hors des locaux de l'employeur de façon régulière et volontaire.

Chambéry-Grand Lac économie souhaite promouvoir l'offre de service de télétravail sur son territoire. L'action vise évidemment à servir les intérêts des salariés, de leurs employeurs et ceux des travailleurs indépendants, mais aussi, pour le territoire, à progresser sur les enjeux de déplacement et de transformation climatique.

### **1.4 - Une offre de location de salles de réunion**

Chambéry -Grand Lac économie assure la gestion locative de 6 salles de réunion réparties sur son territoire.

Le principe de l'utilisation des salles de réunions doit être en prise directe avec les missions et objectifs de développement économique du territoire et des entreprises.

## **2 - Les tarifs de prestations et de location**

### **2.1 – Incubateur et pépinières d'entreprise"**

#### **Pépinière Savoie Technolac :**

La pépinière de Savoie Technolac est dédiée en priorité aux entreprises à caractère innovant ou présentant un potentiel de développement important notamment au sein des filières énergies renouvelables et digital.

<b>House Boat</b>	<b>Forfait € HT</b>
Bureaux B0 B1 B2 B3 B7 B8 B9 B10	350
B4/5 B6/6bis	680

<b>Incubateur</b>	<b>Forfait € HT</b>
Bureaux B6 B8	340
Bureaux B2 B3 B4 B5 B9	370

**Pépinière Côte-Rousse (Chambéry) :**

La pépinière de Côte-Rousse est une pépinière généraliste située en milieu urbain pouvant accueillir tous types d'activités notamment en lien avec le quartier « Politique de la Ville » des Hauts de Chambéry et en collaboration avec le dispositif Cités Lab.

Bâtiment		Indemnités charges comprises €/m <sup>2</sup> /an HT
Bâtiment A et B RDC	Bureau	130
Bâtiment A et B Etage	Bureau	130
Bâtiment C	Bureau	158
Bâtiment C	Plateau technique	130

**Pépinière Massettes (Challes-les-Eaux) :**

Chambéry-Grand Lac économie développe au sein du bâtiment "Le Galien" la filière économique médical-santé.

Le Galien	Indemnités charges comprises €/m <sup>2</sup> /an HT
Bureau	215

Une place de parking peut être attribuée en extérieur (30 € HT / mensuel) ou en parking souterrain (50 € HT / mensuel).

**Pépinières Savoie Hexapole :**

La pépinière Agrion est à vocation généraliste.

Bâtiment		Indemnités charges comprises €/m <sup>2</sup> /an HT
Agrion Pépinière	Bureau meublé	215

### Pépinière des Bauges :

La pépinière des Bauges Cœur&Co au Châtelard a une vocation généraliste.

Bâtiment		Indemnités charges comprises €/m <sup>2</sup> /an HT
Cœur & Co	Bureau meublé	180

### Formule "Coworking"

Cette formule de d'accès à un espace de coworking partagé peut être mise en œuvre sur l'ensemble des pépinières de Chambéry-Grand Lac économie au tarif forfaitaire :

**150 € HT mensuel pour Savoie Technolac, Côte-Rousse, Les Massettes, Savoie Hexapôle,**

**130 € HT mensuel pour Cœur&Co.**

### Formule "Open space"

Cette formule de bureau partagé peut être mise en œuvre, sur l'ensemble des pépinières de Chambéry-Grand Lac économie au tarif de :

**210 € HT mensuel pour Savoie Technolac, Côte-Rousse, Les Massettes, Savoie Hexapôle,**

**140 € HT mensuel pour Cœur&Co.**

## 2.2 - Hôtel d'entreprises

### Savoie Technolac :

	Tarifs € HT/m <sup>2</sup> /an	Prov. pour charges € HT/m <sup>2</sup> /an
Bureaux Horloge Nord	166	60
Bureaux Horloge Nord - meublés	180	60
Horloge Sud	155	60
Pôle Entrepreneuriat	170	41

**Côte-Rousse :**

		Tarifs (€ HT/m <sup>2</sup> /an)	Prov. pour charges (€ HT/m <sup>2</sup> /an)
Bâtiment A, B	Bureau	133	30
Bâtiment F	Bureau	133	20
Bâtiment C	Bureau	149	30
Bâtiment C 701 – 703 - 704	Plateau technique	127	30

**Fontanettes (Bissy) :**

Le site des Fontanettes – bâtiment C - propose notamment une offre de petites surfaces en hôtel d'entreprises.

		Tarifs € HT /m <sup>2</sup> /an	Prov. pour charges € HT/m <sup>2</sup> /an
Bâtiment C	Hôtel d'entreprise	155,50	73
Bâtiment C	Hôtel d'entreprise Bureaux n° 1 et 22	155,50	50
Bâtiment C	Stockage	89	73
Bâtiment B	Hôtel d'entreprise	155,50	22

**Les Massettes :**

		Tarifs (€ HT /m <sup>2</sup> /an)	Prov. pour charges (€ HT/m <sup>2</sup> /an)
Galien	Bureaux	166	40
Galien	Plateaux Techniques	166	20

Une place de parking peut être attribuée en extérieur (30 € HT / mensuel) ou en parking souterrain (50 € HT / mensuel).

### **Savoie Hexapole :**

		Tarifs (€ HT/m <sup>2</sup> /an )	Prov. pour charges (€ HT/m <sup>2</sup> /an)
Créalys	Bureau	155,50	26
Créalys	Atelier	89	15
Agrion	Bureau « ex Base Camp »	180	46
Agrion	Bureau Rdc	180	36
Agrion	Bureau Rdc stockage	127	36

### **2.3 – L'offre de Télétravail**

Pour les entreprises souhaitant avoir recours au télétravail pour leurs collaborateurs, Chambéry-Grand Lac économie propose, au sein de ses pépinières d'entreprises et espaces de coworking, une formule "Télétravail".

- Pour 5 jours de télétravail par semaine : forfait de 170 € HT/ mois
- Pour 4 jours de télétravail par semaine : forfait de 150 € HT /mois
- Pour 3 jours de télétravail par semaine : forfait de 130 € HT /mois
- Pour 2 jours de télétravail par semaine : forfait de 110 € HT/ mois
- Pour 1 jour de télétravail par semaine : forfait de 90 € HT /mois

### **2.4 - Tarification des badges d'accès aux locaux loués**

Dans le cadre de la location des locaux, des badges d'accès nominatifs ou des clés sont mis à la disposition des locataires. Tout badge et clés perdus par le locataire ou non restitués par lui lors de l'état des lieux de sortie sera facturé 50 € HT.

## **3 – L'offre de location de salles de réunion**

Les Tarifs de location en € HT des salles et les tarifs réduits sont présentés dans les tableaux suivants :

Site	Salles	% Journée	Journée	Semaine
Cote Rousse	Salle bâtiment C	50	80	350
	Salle Bâtiment C – Entreprises en pépinières	40	50	200
Fontanettes	Salle Bâtiment C	50	80	350
	Amphithéâtre	130	210	800
Savoie Hexapole	Salle Mercure	200	320	1300
	Salle Mercure - Résidents Agrion	100	160	650
Savoie Technolac	Salle Jéricho	230	350	1500
	Salle Jéricho – Entreprises Agréées	170	260	1200
	Salle Monade	120	200	800
	Salle Monade – Entreprises agréées	80	120	600
	Salle Dame du Vent	40	80	350
	Espace La Licorne	250	400	2000

Toute réservation de salle donne lieu à facturation sauf annulation sept jours avant la date de réservation prévue. Les tarifs de location sont exprimés en euros hors taxes et hors prestations de mise en place.

En cas de restitution de la salle de réunion dans un état non conforme aux modalités prévues dans le cadre de la réservation (état de propreté, réinstallation du mobilier et bon fonctionnement des matériels), Chambéry-Grand Lac économie se réserve le droit de facturer au locataire la remise en l'état de la salle de réunion.

Le produit de ces recettes est encaissé sur le budget annexe Immobilier par émission d'un titre de recette.

Il est proposé au Conseil syndical les tarifications et gratuités suivantes :

**Concernant les acteurs du développement économique, la gratuité s'applique pour :**

- Grand Lac, Grand Chambéry, le Conseil départemental de la Savoie et toute commune membre des deux communautés agglomérations, le CISALB.
- Les pôles de compétitivité et les Clusters en lien avec les stratégies filières d'excellence de Chambéry-Grand Lac économie (Tenerrdis, INES, le Cluster Montagne, OSV, le CEPART, SOLUCIR, Electriciens sans Frontières) bénéficient d'un accès gratuit pour l'organisation de leurs réunions annuelles, de leur comité technique et de réunions non commerciales.
- Les acteurs du développement économique, à savoir : French Tech Alpes, Savoie Mont Blanc Angels, Initiative Savoie, Réseau Entreprendre Savoie, CCI de la Savoie, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, France Active Savoie Montblanc, Start-up & Go, Savoie Sauvegarde, ARADEL, Réseau AURA Peps, USMB Programme PITON, l'Agence Auvergne-Rhône Alpes Entreprises Savoie et l'espace Savoie Auvergne Rhône Alpes, les partenaires financiers de l'incubateur Savoie Technolac ; bénéficient d'une gratuité dans le cadre de réunions non commerciales.
- Les associations qui contribuent à l'animation et à la gestion de Savoie Technolac : ACS, ARIST et ASST et celles contribuant à l'animation du parc d'activités de Côte-Rousse bénéficient d'un accès gratuit.
- Les clubs d'entreprises en lien avec la dynamique territoriale.

La gratuité pour l'ensemble de ces acteurs est consentie pour 4 réservations par an. Au-delà de ces 4 réservations, les tarifs en vigueur seront appliqués. Toute demande spécifique fera l'objet d'un accord préalable.

**Concernant les parcs d'activités de Côte-Rousse, Savoie Hexapole et Savoie Technolac :**

- Concernant les salles de Côte-Rousse, un tarif réduit est applicable pour les entreprises installées sur le Parc d'activité et celles installées en pépinière d'entreprises.



- Concernant la salle de Savoie Hexapole, un tarif réduit est applicable pour les entreprises installées en pépinière d'entreprises et celles installées dans le bâtiment Agrion.
- Concernant les salles de Savoie Technolac, un tarif réduit est applicable pour les entreprises agréées de Savoie Technolac.
- Les entreprises titulaires d'une convention d'occupation précaire dans les pépinières d'entreprises de Chambéry-Grand Lac économie peuvent bénéficier d'un accès gratuit par an de 1/2 à 1 journée maximum, pour une opération ponctuelle et non commerciale.

Les mises à disposition gratuites n'incluent pas le ménage des salles. Les utilisateurs sont tenus de restituer les salles en bon état de propreté.

Une location de longue durée peut être envisagée pour les salles de réunion pour des opérations en prise directe avec les missions et objectifs de développement économique du territoire et des entreprises. Une convention de prestation de mise à disposition sera établie sur les bases des tarifs de location pratiqués au sein de Chambéry-Grand Lac économie.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** Approuve les tarifs de location et de prestations au sein des incubateurs, pépinières, hôtels d'entreprises et salles de réunion de Chambéry-Grand Lac économie. Ces tarifs sont applicables pour l'année 2024.

## **Ressources Humaines :**

### **Sur présentation de Josette REMY, vice-présidente**

#### **Délibération N° C23-76**

#### **Recrutement d'un développeur de projets non titulaire.**

A la suite du départ du collaborateur occupant le poste de Développeur de Projets auprès du Pôle Création, une procédure de recrutement a été lancée.

La recherche de candidats statutaires ayant été infructueuse il est proposé de pourvoir le poste par une candidature contractuelle sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 :** Compte tenu de la recherche infructueuse d'une candidature statutaire, pourvoit l'emploi vacant de développeur par un agent contractuel, pour une durée de trois ans sur le fondement de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique.

**Article 2 :** L'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 653 (indice majoré 545) et percevra le RIFSEEP et le supplément familial.

## **Administration générale :**

### **Sur présentation de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, présidente**

#### **Délibération N° C23-77**

#### **Donner Acte**

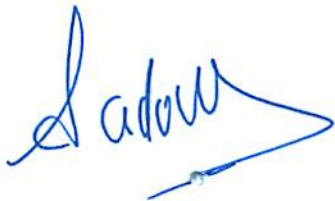
N°	DATE	OBJET	Montant	DATE AFFICHAGE
P23-07	08/09/2023	PAE PONTPIERRE - Convention de servitude ENEDIS	-	18/09/2023
P23-05	08/09/2023	Convention de Location avec la société TOTEM	Loyer de 4 382.68 HT par an	04/10/2023

Le Conseil Syndical donne acte à la Présidente de la présentation des présentes décisions prises en application des délibérations N° C20-59 et C21-39.

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente clôt la séance à 20 H 15.

-----

Fait à Le Bourget-du-Lac,  
Le 11 octobre 2023

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Sadoux', with a stylized flourish extending from the end of the signature.

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX  
Présidente